



Montreuil, le 4 mai 2016

A Monsieur Stéphane RICHARD
Président Directeur Général
Orange
78 à 84 Rue Olivier de Serres
75505 Paris Cedex 15

Monsieur. Laurent RICHE
Délégué syndical central CFDT
CFDT – F3C
Fédération Communication Conseil Culture
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19

Madame Martine BAYARD
Déléguée syndicale centrale FO
FO COM
Postes et Télécommunications
60, rue Vergniaud
75640 Paris cedex 13

Recommandée avec A/R :

Objet : opposition sur le premier accord portant sur l'accompagnement de la transformation numérique chez Orange

Madame, Messieurs,

Je vous informe en application de l'article L. 2232-12 du Code du travail, que la fédération CGT FAPT exerce son droit d'opposition sur « le premier accord portant sur l'accompagnement de la transformation Numérique chez Orange », signé par les organisations syndicales CFDT et FO à Orange le 2 mai 2016 et notifié le 3 mai 2016.

Les raisons de cette opposition sont les suivantes :

- Le présent accord ne prend pas en compte les accords en vigueur dans le groupe notamment ceux sur l'« *accord organisation du travail* », l'« *accord Mobilité-Perspectives Emplois Compétences* » et l'« *accord sur les expérimentations en vue d'améliorer les conditions de travail* ».
- L'article 5-3 « tester de nouveaux environnements de travail » constitue un moyen pour l'entreprise de contourner l'« *accord sur les expérimentations en vue d'améliorer les conditions de travail* » du 7 juillet 2011.
- Les données personnelles des salarié-es peuvent être utilisées par l'entreprise sans leur consentement formel.
- La non prise en compte des travaux et des recommandations sur le numérique du CNHSCT d'Orange comme la charge de travail, la pression temporelle, les exigences émotionnelles, le management, les ondes électromagnétiques et les TMS.
- Le présent accord ne donne aucune précision des impacts de la transformation numérique sur les suppressions et créations d'emploi, les transformations métiers et l'évolution des qualifications en vue d'accompagner vers les nouveaux métiers.

- Droit à la déconnexion : bien que cet accord le rende effectif, à aucun moment, il ne garantit les temps de repos et les temps de déconnexion.
- Accord Groupe : cet accord s'applique à toutes les filiales du groupe en France. Or il exclut les instances CE/DP/DUP/CCE et CHSCT des filiales qui n'appartiennent pas à l'UES Orange. Seuls les élus CCUES et CNHSCT de l'UES Orange (Unité Economique et Sociale) seront informés, ainsi que le CGF (Comité Groupe France) de la politique d'Orange en matière numérique, et ce une fois par an. La politique numérique est pourtant un élément stratégique qui devrait être partagé à tous les niveaux d'Orange.

Plus généralement, cet accord n'apporte rien de nouveau par rapport aux dispositions légales et conventionnelles déjà en vigueur. Par ailleurs, la densité du texte et le flou de certaines définitions/dispositions peuvent au final porter un préjudice aux salariés des entreprises concernées par le présent accord.

Pour la CGT, la révolution numérique doit être l'occasion de construire les bases d'un socle commun de droits et de garanties collectifs notamment en terme d'emploi, de formations, de qualité et contenu du travail, et de la réduction du temps de travail afin de permettre le progrès social et de ne laisser aucun salariés de côté.

La CGT demande une nouvelle négociation prenant en compte l'impact de la révolution numérique notamment en termes d'emploi, d'organisation du travail, de la charge de travail, de la reconnaissance des qualifications et de la formation.

Les gains de productivité que vont permettre cette révolution numérique doivent servir à :

- l'augmentation des salaires,
- la réduction du temps de travail,
- l'amélioration des conditions de travail
- la prévention des risques psychosociaux.

En conséquence la fédération CGT FAPT considère que cet accord doit être réputé non écrit.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs et Madame les DSC, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la CGT FAPT,



Cédric CARVALHO
DSC CGT Orange

Copies : DIRECCTE Ile de France - UT 75 - UC 15 - 11 - 46/52 rue Albert - 75640 PARIS cedex 13
Monsieur Patrice SEURIN, délégué syndical central CFE-CGC
Monsieur Christian PIGEON, délégué syndical central SUD PTT